

**DECISION DU PRESIDENT n° 2026-007****Objet : Commande Publique – marché 2025-39-A – Refonte du site internet d'ARCHE AGGLO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la refonte du site internet de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO,

Considérant que les prestations de ce marché font l'objet d'une partie à prix forfaitaire ainsi que d'une partie à prix unitaires à bons de commandes,

Considérant que le marché prévoit des montants minimum et maximum exclusivement pour la partie à bons de commande relative aux prestations unitaires, dont les montants sont précisés ci-après :

- Montant minimum : sans montant
- Montant maximum : 10 000 € HT sur la durée totale du marché

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 29 octobre 2025, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-2 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **INOVAGORA** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Article 1 - De conclure et signer le marché n°2025-39-A relatif à la refonte du site internet de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO avec l'entreprise **INOVAGORA** située 14, rue du Fonds Pernant –Technopolis bât 4 - 60200 COMPIEGNE.

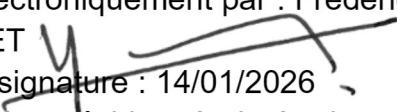
Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 29 013 € HT pour la partie forfaitaire ainsi que les montants suivants pour la partie unitaires à bons de commandes relative aux postes 2 et 3 du CCTP :

- Montant minimum : sans montant
- Montant maximum : 10 000 € HT sur la durée totale du marché

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET   
Date de signature : 14/01/2026  
Qualité : Le président ArcheAgglo